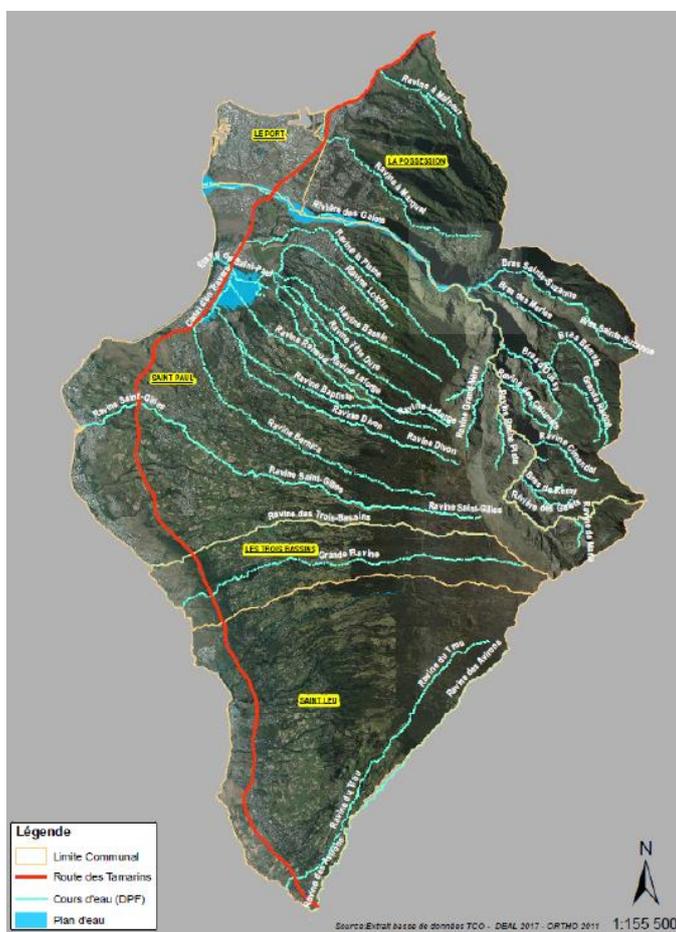


DOSSIER DE PRESSE

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Transfert de compétence GEMAPI Eau et Assainissement des communes de l'ouest de la Réunion vers le TCO



COURS D'EAU DU TCO (DPF)

Date: 21/06/2017

Mercredi 12 septembre 2018

Contact presse :

Hélène Cheynet Directrice Communication 0692 23 59 89



COMMUNIQUÉ

Des actions pour lutter contre les inondations et mieux gérer les milieux aquatiques

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le **TCO**, comme toutes les autres agglomérations, est devenu **compétent dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**. De par son relief et son exposition aux risques d'inondation et de submersions, liés principalement aux ravines, aux cours d'eau et à la mer, l'Ouest est un territoire très exposé.

Les inondations et les glissements de terrains qui surviennent lors des saisons cycloniques montrent à chaque fois la force de l'eau et tous les dégâts qu'elle peut causer sur notre environnement.

Conscients des enjeux et des risques, les élus du TCO ont décidé de consacrer 10 M€ par an pour assurer cette nouvelle compétence et effectuer les travaux et actions nécessaires à la prévention et à la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Priorité à la protection des biens et des personnes

L'enjeu prioritaire de cette prise de compétence est de renforcer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, et de permettre ainsi la poursuite du développement du territoire.

Le plan pluriannuel d'investissements 2018-2030 de la GEMAPI, consacré à divers projets pour la protection des locaux et des personnes du territoire de l'agglomération, est aujourd'hui évalué à **109,31 M€** (soit près de 9 M€ en moyenne par an).

Garantir les moyens nécessaires à l'exercice de la nouvelle compétence

En l'absence de marges de manœuvre financières, le TCO a été contraint d'instaurer une taxe GEMAPI afin de se doter des moyens nécessaires pour la réalisation de son plan d'investissement. Ce niveau d'investissement annuel induit en effet un changement d'échelle dans le volume d'investissement du TCO, qu'il est impossible de financer par l'emprunt seul compte tenu de notre niveau d'endettement. La taxe constitue donc **la solution ultime**, une fois mobilisés les subventions publiques, le FCTVA, les fonds propres du TCO et l'emprunt.

15 € par an sont demandés aux habitants du TCO pour participer à la protection des biens et des populations contre les inondations.

PRÉAMBULE

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu qu'à compter du 1er janvier 2018, ce sont les communautés d'agglomération qui sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI). Cependant, le législateur n'a pas prévu l'attribution de ressources de la part de l'Etat pour financer cette nouvelle compétence mais laisse la possibilité aux collectivités concernées d'instaurer une taxe destinée au financement de cette compétence.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le TCO est devenu compétent pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Après un état des lieux général de la compétence GEMAPI réalisé courant 2017, les élus ont choisi d'impulser une nouvelle dynamique avec l'adoption d'un scénario ambitieux pour le Territoire de la Côte Ouest, évalué à 109,31 millions d'euros sur la période 2018-2030 et de l'ordre de **dix millions de dépenses d'investissement par an**.

Cette prise de compétence instituée par la Loi Notre doit donner un nouvel élan aux actions déjà menées antérieurement par les communes dans ces domaines. Il s'agit également de **mutualiser les compétences et moyens au service de la population** et faire appel à la **solidarité intercommunale** pour se donner les moyens de prévenir les inondations.



CHIFFRES CLES

109,31 M€ (2018
à 2030)

25 km de digues
de protection

38 cours d'eau
(325 km)

60 km de littoral

Zoom sur les principales actions

Des actions fortes pour la **protection des personnes et des biens contre les inondations** sont entreprises, comme les **Plans d'Action pour la Prévention contre les Inondations (PAPI)**.

 **PAPI de l'Hermitage – Saline les Bains** (26 millions d'euros d'investissement) : les travaux préparatoires vont démarrer à la mi-septembre 2018. Le projet permettra de **limiter les inondations dans ces secteurs, en réduisant au minimum les rejets d'eaux pluviales et leurs impacts sur le lagon.**

- Le secteur concerné comprend 15 ravines allant de la ravine joyeuse au nord à la ravine Trois-Bassins au sud
- Les habitants de ces quartiers sont régulièrement inondés lors de fortes pluies tropicales et cycloniques. L'inondation générée par le passage du cyclone Dina (2002) a dépassé les niveaux précédents de référence (Hyacinthe en 1980).
- Avec le changement climatique, les inondations risquent de s'accroître avec le temps. Le projet global permet **la protection de 4 800 personnes et 1 600 bâtis** actuellement exposés au risque inondation en crue centennale.



Inondation sur le secteur de l'Hermitage La Saline les Bains par 15 ravines (crue centennale), avant travaux.

En quoi consistent les travaux ?

Les principes retenus s'appuient sur la combinaison des ouvrages décrits ci-dessous (phase 1 et 2):

- Ouvrages de rétention en amont de l'ex RN1 (création des bassines ou zone de stockage)
- Ouvrages de recalibrages et/ou de dérivations des ravines.

Ouvrages de rétention :

- Sur la partie de la zone d'étude située au nord de la ravine des Sables, les volumes de stockage des zones inondables naturelles localisées entre les voiries de la RN1a et de l'ex RN1 sont optimisés par la construction de digues et d'ouvrages hydrauliques.
- De façon synthétique, on peut distinguer trois zones de stockage :
 - Casier 1 : alimenté par la Ravine Joyeuse, dont le débit de fuite s'évacue à l'aval de l'ex RN1 via un seuil calé à la cote 3.2 m NGR dans le fossé Villa Bourbon qui sera recalibré,
 - Casiers 2 et 3 : le casier 2 est alimenté par la Ravine de l'Ermitage Nord. Deux ouvrages situés sous la voie cannière permettent l'alimentation du casier 3 dont le débit de fuite s'évacue dans le bras de l'Ermitage jusqu'à la ravine Ermitage,
 - Casiers 4, 5 6 et 7 : Le casier 4 est alimenté par les débordements en rive gauche de la ravine de l'Ermitage. Le casier 5 est alimenté par la ravine de l'Ermitage Sud. Le casier 6 est alimenté par Ravine Usine. Le casier 7 est alimenté par la dérivation de la Saline et par la Ravine de la Saline Nord. Tous ces casiers sont en communication (6 avec 7, 7 avec 4, 5 avec 4).
- Les exutoires des ravines de l'Ermitage et Joyeuse sont réaménagés

Dérivations de ravine

- Ce système de stockage est complété par les dérivations de la Ravine des Sables (qui intercepte également les ravines Trou d'Eau, Coralines, Commune et Bellevue) et de la Ravine Bellevue vers la ravine Tabac.

Le dispositif de protection contre les crues a été conçu en limitant autant que possible la nécessité d'intervention humaine ou mécanique (mise en place de batardeaux, pompage...) et l'entretien des ouvrages. Les aménagements à définir n'incluent pas la protection de la ville contre les inondations par les houles exceptionnelles ou les remontées de nappes. Le niveau des digues est calé pour la crue centennale.

Ouvrages de rétention : Construction de digues et d'ouvrages hydrauliques.



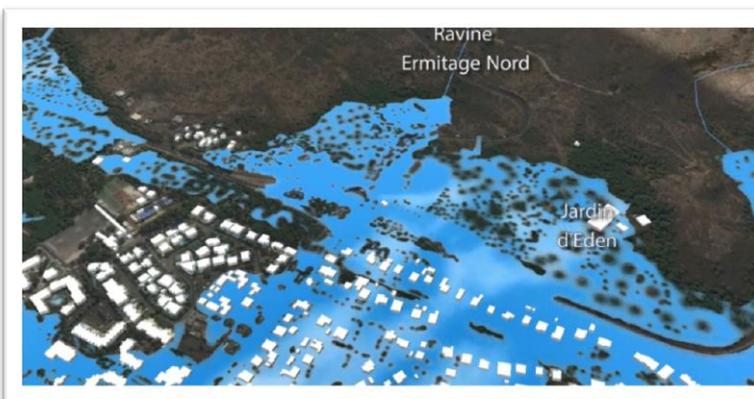
*Avant : inondation due à la **ravine joyeuse***



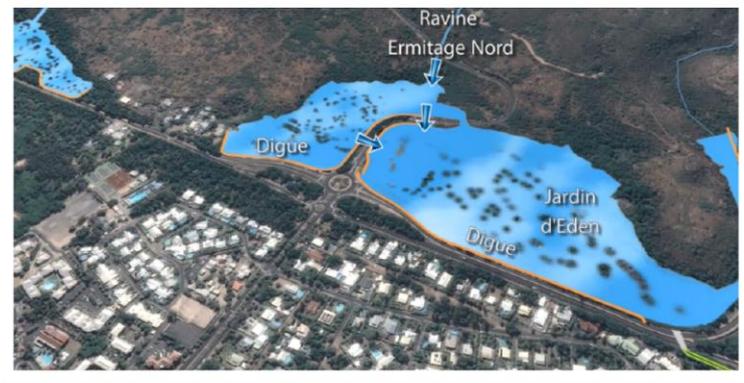
Après construction de la digue et recalibrage du canal



Photomontage endiguement



*Inondation due à la **ravine Hermitage Nord***



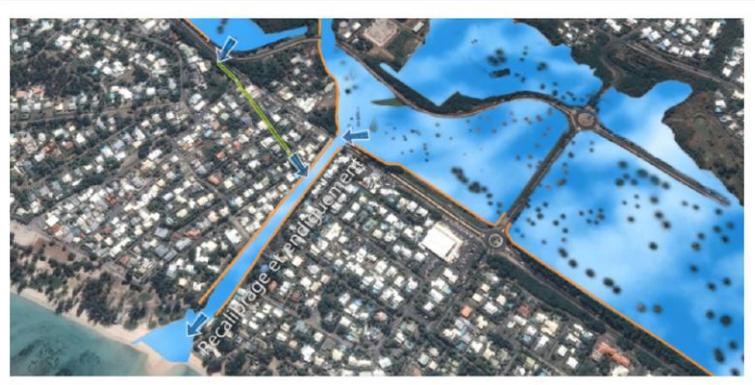
Après construction des digues



Photomontage Hermitage Nord



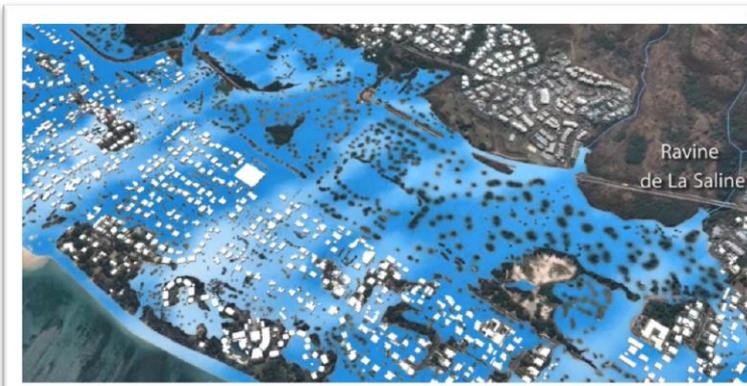
*Inondation due à la **ravine Hermitage**.*



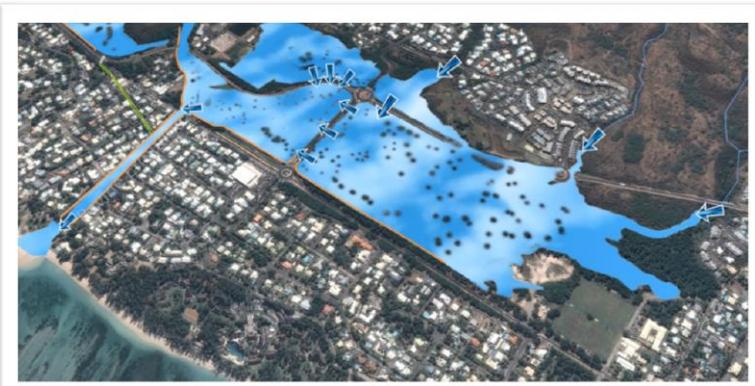
Après construction des digues et recalibrage de la ravine



*Photomontage endiguement de la **ravine Hermitage***



*Inondation due à la **ravine de La Saline***



Après construction des digues et recalibrage



Photomontage endiguement

Dérivations de ravines



Inondation due aux ravines du sud



Après dérivations



Grâce aux travaux d'endiguement et de recalibrage, les inondations sur le secteur de l'Hermitage – La Saline les bains devraient disparaître.

Les futurs aménagements prennent en compte les forts enjeux environnementaux, notamment pour minimiser l'impact des rejets d'eaux pluviales dans le lagon.

Ce projet d'envergure a été découpé en deux grandes phases de réalisation :
La phase 1 consiste en la réalisation des digues de protection en amont du pont Dalot de l'ex RN ainsi que des travaux de dérivation au Sud de la Saline. Sont concernés

également la ravine Hermitage secteur amont Nord, la ravine Hermitage secteur amont Sud et les aménagements paysagers (1^{ère} phase).

La phase 2 comprend les travaux d'endigements de la ravine Hermitage aval, ceux de la ravine Joyeuse et les aménagements paysagers (2^{ème} phase).

Le calendrier des travaux

Les travaux de la **phase 1** s'étendront de septembre 2018 à 2021.

Dès mi-septembre 2018, les travaux préparatoires de défrichage, installation de chantier et dévoiement de réseaux commenceront sur le secteur.

La construction des digues nécessite également du défrichage et l'enlèvement de certains arbres. A proximité de l'ouvrage hydraulique, il n'est pas possible de conserver les arbres au développement racinaire trop important. Les racines pourraient déchausser les fondations de la digue et rendre l'ouvrage défaillant.

Les lataniers et autres palmiers seront transplantés en pépinière puis replantés après travaux. Les arbres situés en dehors des emprises travaux ont été repérés et seront protégés autant que possible pour limiter l'impact paysager.

De nouveaux aménagements paysagers, plantations et cheminements piétons sont prévus en fin de travaux sur certains secteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Les travaux de la **phase 2** suivront à partir de 2022, car ils nécessitent la réalisation d'études complémentaires portant sur le rétablissement de la continuité piétonne par le recalibrage de la passerelle chemin CFR sur la ravine Hermitage, sur la mise en place, un an avant le démarrage des travaux, d'une lagune pour les espèces protégées. D'autre part, les ouvrages de dérivation prévus au sud de la Saline demandent la réalisation d'une procédure d'expropriation foncière.

Les 1ers coups de pioche

Des premiers travaux préparatoires, de défrichements, de dévoiement de réseaux préalables et d'installation de chantier seront réalisés à compter de la mi-septembre 2018 et concerneront :

Côté Hermitage :

- Les bas de la descente de la RD100 (voie cannière) et ses accotements
- Les accotements de la RN1A à l'Ermitage Les Bains (côté Jardin d'Eden et côté œil de bœuf)

Côté La Saline Les Bains :

- Le chemin Bruniquel et ses accotements
- Les accotements de la route du Trou d'eau le long du parcours sportif

Suivront les premiers travaux de pose des dalots sous chaussée, la réalisation des digues de protection et les travaux de recalibrage de La ravine la Saline, dans ces même secteurs, à compter de mi-octobre 2018 et jusqu'au 1er trimestre 2020.

Le coût des travaux

Les coûts des travaux de la **phase 1** sont estimés à **15,45 M€ HT** répartis comme suit :

PHASE 1	Euros H.T
Etudes	1 174 064.60
Travaux	12 626 636.35
Foncier	1 632 774.00
Communication, frais divers	17 000.00
Total euros H.T	15 450 074.95
Total Euros T.T.C	16 763 331.32

Les coûts de travaux de la **phase 2** sont évalués à **8,1 M€ HT**. Ce montant n'inclut pas les coûts d'études et d'acquisitions foncières à réaliser, ni les coûts de recalibrage de la passerelle piétonne de l'ancien chemin CFR.

Le projet est financé par l'Union Européenne (fonds FEDER à hauteur de 70%), l'Etat (fonds Barriers : 10%).

Les 20 % restants sont financés par le budget du TCO (budget GEMAPI).

PAPI Rivière des Galets (12 millions d'euros d'investissement) : les travaux de **confortement de ces digues** sont nécessaires pour éviter tout risque de rupture des ouvrages et ainsi protéger les enjeux situés en arrière digue. Ils ont déjà commencé sur la rive saint-pauloise, portoïse.



Les ouvrages de la rivière des galets sont aussi concernés par la Gemapi

Ces deux projets phares démontrent de la volonté des élus de lutter contre les risques d'inondation sur leur territoire.

Les actions, études et travaux doivent notamment se poursuivre sur d'autres secteurs sensibles comme le **centre-ville de Saint-Paul, les secteurs de Savannah – quartier Jacquot- La Plaine, le centre-ville de Saint-Leu**, ainsi que **sur l'ensemble du littoral** soumis au risque de submersion marine.



Opération nettoyage et élagage dans la ravine de la Grande Fontaine.

Les mesures de prévention contre les inondations comprennent également l'**entretien et la gestion du patrimoine déjà existant de l'ensemble des 25 km de digues de protection** contre les inondations du territoire.

Des actions importantes sont également réalisées sur la **gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau**, comme celles entreprises par la Réserve Naturelle Nationale de **l'Etang Saint-Paul** (enlèvement des plantes exotiques, entretien et dégagement des écoulements...), la gestion des zones humides et du réservoir biologique de la **Ravine Saint-Gilles** ou la mise en œuvre d'une gestion concertée sur les **cordons littoraux**.



Cette année, plusieurs phases de travaux de recalibrage du cordon dunaire sur St Gilles les Bains ont eu lieu.

Se doter de nouveaux moyens de surveillance et de gestion pour garantir la sécurité des personnes, des biens et des ouvrages

Afin de mener à bien les nouvelles missions qui lui sont confiées et garantir la sécurité des personnes, des biens et de ses ouvrages, le TCO doit renforcer ses moyens de surveillance existants et se doter de nouveaux moyens de surveillance et de gestion.

Pour assurer ces investissements, les élus n'ont pas d'autres choix que d'**instaurer la taxe GEMAPI (taxe inondation)** à hauteur de **15 euros par habitant par an**. Ce montant est bien en deçà du maximum de 40 € par habitant que permet la loi.

Avec la mise en place de cette taxe, le TCO se donne les moyens, dans le temps, de sa politique volontariste de lutte et de prévention contre les inondations.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la GEMAPI, consacré à divers projets pour la protection des locaux et des personnes du territoire de l'agglomération, est en effet évalué à 109,31 M€ pour la période 2018-2030.

En l'absence de marges de manœuvre financières (autofinancement faible et endettement élevé), le TCO est contraint d'instaurer la taxe GEMAPI afin de se doter des moyens nécessaires pour la réalisation de son plan d'investissement.

La solidarité intercommunale pour se donner les moyens de prévenir les inondations

Ce niveau d'investissement annuel induit en effet un changement d'échelle dans le volume d'investissement du TCO, qu'il est impossible de financer par l'emprunt seul compte tenu de notre niveau d'endettement. **La taxe** constitue donc **la solution ultime**, une fois mobilisés les subventions publiques, le FCTVA, les fonds propres du TCO et l'emprunt.

La délibération d'institution et la délibération annuelle de fixation du produit doivent être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Cette affaire sera débattue au conseil communautaire du 17/09/2018.

Un budget annexe pour la GEMAPI pour plus de transparence

Le TCO a fait le choix de mettre en place un **budget annexe** pour cette nouvelle compétence.

Ce budget annexe comporte des **avantages** comme celui de permettre d'identifier précisément toutes les dépenses et recettes relatives à la GEMAPI, dans une logique de comptabilité analytique ou encore de pouvoir justifier, de manière directe, l'affectation exclusive de la recette à l'exercice de cette compétence. Ce budget annexe est sans autonomie juridique et financière et relève de l'instruction comptable M14. Il s'agit d'un service public à caractère administratif principalement financé par des subventions et des recettes fiscales.

Pour 2018, les **dépenses prévisionnelles** (fonctionnement et investissement) s'élèvent à **9,5 M €**.

En **fonctionnement** (1 042 715 €), les dépenses sont constituées principalement de charges de personnel, de charges à caractère général et financières.

En **investissement** (11 956 926 €), les dépenses sont constituées principalement de travaux pour 10,31 M€, d'études diverses (dont maîtrise d'œuvre) pour 0,699 M€, de foncier pour 0,93 M€ et une subvention d'équipement pour 10 500 €.

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION :



La compétence GEMAPI

C'est une compétence qui implique pour les collectivités compétentes de procéder à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien des cours d'eau (gestion courante des boisements, embâcles, gabarits des lits)
- La défense contre l'action des flots des cours d'eau
- Les études, conception et construction de protections contre les inondations et les crues

La taxe inondation

Le montant de cette taxe est librement déterminé mais plafonné à 40€ par habitant et par an. Ce plafonnement s'applique de manière globale. L'EPCI vote un montant de produit attendu (égal au montant annuel prévisionnel des charges). Le produit est ensuite globalement réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB et CFE) par les services fiscaux et reversé à l'EPCI, après déduction des frais de gestion de 2%.

Plan de financement GEMAPI

	2018	2019
	13 384 689 €	12 999 641 €
- FCTVA + Emprunts relais	= 6 488 822 €	- Subvention + FCTVA + Emprunts relais = 8 910 585 €
- Fonds propres TCO	= 323 000 €	- Fonds propres TCO et participations des communes = 939 969 €
- Participations des communes	= 627 000 €	- Taxe GEMAPI = 3 149 087 €
- Taxe GEMAPI	= 3 217 000 €	

Informer la population

Des actions d'information et de sensibilisation seront menées afin que la population puisse prendre conscience des enjeux de la gestion des inondations sur le territoire ouest.

Divers supports et actions de communication, destinés essentiellement au grand public et aux scolaires seront ainsi créés et mis en place dès cette année scolaire.